

TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHALAMONT

Tarifs fixés par délibération du 14 octobre 2013 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

DESIGNATION DES LOCAUX	PARTICULIERS CHALAMONTAIS ET ENTREPRISES CHALAMONTAISES	ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION CANTONALE
Salle totale	525 €	320 €
Grande Salle	355 €	275 €
Petite Salle	175 €	165 €
Bar	60 €	Gratuit
Cuisine + chambre froide	70 €	Gratuit
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	40 €	40 €
Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	70 €	70 €
	Journée supplémentaire : + 40 %	Journée supplémentaire : + 40 %
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé « commande de la vaisselle »	Jusqu'à 120 personnes..... 80 € Jusqu'à 180 personnes..... 90 € Jusqu'à 240 personnes..... 100 € Jusqu'à 300 personnes..... 110 € Jusqu'à 350 personnes..... 120 €	Forfait vaisselle à 65 €

DESIGNATION DES LOCAUX	PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE
Salle totale	850 €
Grande Salle	510 €
Petite Salle	330 €
Bar	120 €
Cuisine + chambre froide	180 €
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	40 €
Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	70 €
	Journée supplémentaire : + 40 % Ou Forfait 2 jours : 1 450 € (pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise)
<u>Location vaisselle :</u> Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé « commande de la vaisselle »	Jusqu'à 120 personnes..... 80 € Jusqu'à 180 personnes..... 90 € Jusqu'à 240 personnes..... 100 € Jusqu'à 300 personnes..... 110 € Jusqu'à 350 personnes..... 120 €

Exceptions :

	Assemblée générale, sans cuisine	Assemblée générale, avec cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi minuit	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	0 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs samedi et dimanche et jours fériés	
	150 € + forfait énergie + vaisselle	250 € + forfait énergie + vaisselle
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FEDERATIONS DEPARTEMENTALES REPRESENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	250 € + forfait énergie + vaisselle	400 € + forfait énergie + vaisselle

	Manifestations à but non lucratif avec ou sans cuisine	Manifestations à but lucratif avec ou sans cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi 14 h	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	160 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs du vendredi 14 h au dimanche à minuit et jours fériés : Le tarif général est applicable	
	Tarifs valables 7 jours sur 7	
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FEDERATIONS DEPARTEMENTALES REPRESENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	250 € + forfait énergie + vaisselle	400 € + forfait énergie + vaisselle

TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SONO + VIDEO

	SONO	SONO + VIDEO
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	165 €	220 €
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION CANTONALE	Gratuit	100 €

Dans tous les cas le 1^{er} jour sera facturé suivant la formule retenue par le locataire ; les clés seront remises à 9 heures pour être restituées le lendemain à 9 heures. Dans le cas d'une journée supplémentaire ou en forfait 2 jours les clés seront restituées le lundi matin à 9 heures.

Les associations culturelles chalamontaises qui doivent bénéficier d'une scène pour leurs activités, pourront jouir de la gratuité de la salle le vendredi soir dans la limite de 1 représentation par an ; en revanche, une somme de 70 € sera demandée pour la consommation d'énergie.

*

* *

RESERVATION DE LA SALLE

CAUTIONS : 1 000 € + 50 € (propreté de la cuisine et/ou de la vaisselle). Elles seront versées à la signature du contrat et ne seront restituées qu'après l'état des lieux final sauf en cas de casse et dégradations ; à ce moment-là, elles seront restituées après acquittement des frais dus suivant les dommages constatés à l'état des lieux.

Les cautions devront être versées par tous, y compris les associations chalamontaises.

Un acompte de 35 % du montant de la location sera demandé lors de la réservation de la salle et le solde sera exigé à la signature du contrat.

En cas d'annulation par une association chalamontaise, il sera étudié précisément les motifs de l'annulation et les possibilités de remboursement du montant de la réservation.

AUTRES DISPOSITIONS

Une attestation d'assurance, couvrant la totalité des risques de la manifestation, sera exigée à la signature du contrat.

La totalité des règlements s'effectuera en Mairie de CHALAMONT à l'ordre du Trésor Public.

Le Maire,
Ali BENMEDJAHED

